

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4413>



# Les BMP sur lesquels les TZR ne pourront pas être nommés !

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - TZR -



Publication date: vendredi 28 juin 2013

---

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

---

## Les BMP sur lesquels les TZR ne pourront pas être nommés !

---

Les étudiants qui ont passé les épreuves écrites du CAPES, CAPEPS et CACPE en juin 2013 et qui passeront les oraux en juin 2014, pourront être contractuels pendant l'année scolaire 2013-2014.

Les M1 pourront faire 1/3 de service payé mi-temps. Le texte qui régit le service de ces futurs collègues est disponible ici <http://www.dijon.snes.edu/spip/spip...>

Ces BMP sont autant de possibilités d'affectation en moins pour les TZR.

Le rectorat les a très majoritairement localisés vers Dijon et la Côte d'Or.

le SNES-FSU continue d'intervenir pour que les affectations des TZR ne soient pas trop dégradées ; cf. rassemblement devant le rectorat du mercredi 26 juin <http://www.dijon.snes.edu/spip/spip...>

Pensez à nous faire parvenir votre fiche syndicale pour le groupe de travail d'affectation des TZR le 12 juillet prochain.

Cette liste de BMP est disponible ci-dessous.

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>